

Règlement du Jeu SÉJOUR À GAGNER Mon Poussin de la société Teisseire France SAS

Article 1 : Organisation

La société TEISSEIRE France SAS (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), une Société Anonyme par actions simplifiée au capital de 1.912.936 euros, ayant son siège social à 482, avenue Ambroise Croizat, 38920 Crolles, France, immatriculée sous le numéro 057 504 599 au RCS de Grenoble, organise un jeu en ligne sur le site www.teisseire.fr intitulé : « JEU SÉJOUR À GAGNER MON POUSSIN » (ci-après désigné le « **Jeu** ») du 17/05/2017 au 27/05/2017 inclus (session N°1) puis du 20/06/2017 au 26/06/2017 inclus (session N°2) (ci-après désignée la « **Durée du Jeu** »).

Article 2 : Participation et Désignation des gagnants

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du Jeu et assurant sa mise en place, des membres de leurs familles en ligne directe) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Tout formulaire d'inscription au Jeu incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul. Il ne sera attribué qu'un seul gain par gagnant pendant toute la Durée du Jeu.

Pour participer au Jeu :

Pendant la durée de l'une des deux sessions comme stipulées dans l'Article 1 ci-dessus, le participant au Jeu doit remplir un formulaire de participation sur le site www.teisseire.fr, en renseignant son nom, son prénom, son adresse postale, son adresse email ainsi que son numéro de téléphone. Le participant ne peut participer qu'à l'une des deux sessions du Jeu, c'est-à-dire soit à la session 1 soit à la session 2.

Désignation des gagnants :

Deux tirages au sort parmi les participations seront effectués dans la semaine suivant la clôture de la deuxième session de Jeu. Chacun de ces deux tirages au sort désignera un (1) gagnant par session.

Chaque gagnant sera informé par la société HILL VALLEY du résultat par courrier, e-mail ou par téléphone.

Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de son gain, le gagnant sera disqualifié et son prix sera perdu. Un suppléant sera désigné gagnant.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de sa participation.

Les modalités de participation au Jeu sont diffusées sur le site www.teisseire.fr. Le texte du présent règlement est disponible sur simple demande auprès de la Société Organisatrice (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande express et concomitante à la demande de règlement).

Article 3 : Dotations

Sont mis en jeu:

- 2 séjours en famille pour 4 personnes : les deux gagnants auront la possibilité de séjourner une semaine (7 nuits) avec 3 autres personnes de leur choix dans un appartement 4 personnes entre le 1 juillet 2017 et le 30 juin 2018, sous réserve de disponibilités. Séjour d'une valeur commerciale unitaire maximale de **1 250€ TTC**. Ils devront choisir leur destination parmi une sélection de 15 destinations (14 résidences Odalys et 1 domaine résidentiel de plein-air Vitalys (mobil-homes) en France à la mer, à la montagne ou à la campagne). Ce séjour n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable contre une valeur monétaire.

Les 15 destinations sont les suivantes :

MER

- GONNEVILLE SUR HONFLEUR, résidence Le Château de Prêtréville
- CROZON MORGAT, résidence Horizon Morgat
- BADEN, résidence Prestige Le Château de Kergonano
- SAINT HILAIRE DE RIEZ, domaine résidentiel de plein-air Les Demoiselles
- SOUSTONS PLAGE, résidence Les Villas du lac
- CAP D'AGDE, résidence Prestige Nakâra
- SANARY SUR MER, résidence Le Vallon du Roy
- LA LONDE LES MAURES, résidence L'Ile d'Or

- GRIMAUD, Les Bastides de Grimaud

MONTAGNE

- LUCHON, résidence ILLIXON
- MERIBEL LOTTARET, résidence Le hameau du Mottaret
- VALMEINIER, résidence Grand Panorama
- MEGEVE, résidence Prestige Lune d'Argent

CAMPAGNE

- RIGNAC, résidence Le Hameau du Lac
- GREOUX LES BAINS, résidence Côté Provence

Le gagnant aura entre 1 juillet 2017 et jusqu'au 30 juin 2018 inclus pour réaliser son séjour d'une semaine (sous réserve de disponibilité des résidences participantes).

Tous les autres frais étant à la charge du gagnant.

Les gagnants sont responsables de la validité de leur pièce d'identité (passeport) et d'éventuels visas.

La dotation n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

Article 4 : Dépôt légal

Le règlement complet du Jeu est déposé chez **SCP JF GAILLARD et E MAURIS, Huissiers de Justice Associés, 22 rue Guillaume FICHET, BP 163, 74004 ANNECY CEDEX**. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site www.teisseire.fr. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 5 : Remboursement des frais de jeu

A. Frais de connexion à Internet

Demande de remboursement des frais de connexion par virement à l'adresse du Jeu (Article 4). Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 5 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit sur la base forfaitaire de 0.223 € au total équivalent à 4 minutes de connexion au prix de 0,091 euros la première minute et 0,033 euros/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine] pour la France métropolitaine). Le participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique, un RIB ou un RIP, la date et l'heure de sa participation, son identifiant et son mot de passe dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion en la soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Si le participant accède au site www.teisseire.fr à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base du temps passé pour participer au jeu, tel que mentionné sur la facture dont il adressera copie à l'adresse du jeu, étant entendu que toute demande manifestement abusive ou frauduleuse sera automatiquement rejetée. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire illimitée aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site www.teisseire.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire illimitée (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site www.teisseire.fr et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

B. Frais de timbre

Le participant peut également solliciter à l'adresse du Jeu susmentionnée le remboursement des frais d'affranchissement exposés pour la demande de remboursement de ses frais de connexion au site www.teisseire.fr. Ces frais seront remboursés par virement sur la base du tarif lent en vigueur.

Article 6 : Remises de dotations

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des dotations. Les dotations non réclamées en instance postale, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdues pour le participant et demeureront acquises à la Société Organisatrice.

Article 7 : Responsabilités

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

Article 8 : Autres dispositions relatives au règlement

Tous les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté comme la fraude et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu sans encourir une quelconque responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le principe de révélation attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou des modalités et mécanismes du Jeu. Le règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : TEISSEIRE France SAS, Service Clients, 482 avenue Ambroise Croizat, 38920 Crolles, France.

Article 9 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 10 : Informations et Libertés

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des dotations.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce Jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la Société Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'Article 1.

Du fait de l'acceptation de leur gain, les gagnants autorisent à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale de 2 ans.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la Société Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'Article 1.